

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 29/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SMICTOM PEZENAS-AGDE

27 route de Pézenas
34120 Nézignan-l'Évêque

Références : D23-UD34-H1-228
Code AIOT : 0006605633

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2023 dans l'établissement SMICTOM PEZENAS-AGDE implanté VC HOTEL DE VILLE 34120 PEZENAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait partie du plan de contrôle pluriannuel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM PEZENAS-AGDE
- VC HOTEL DE VILLE 34120 PEZENAS
- Code AIOT : 0006605633
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La communauté de commune SICTOM Pézenas-Agde exploite en régie 18 déchetteries. Cette déchetterie est soumise au régime de l'enregistrement.

A noter qu'une unité de compostage, juxtaposée à la déchetterie, a été ajoutée, avec un statut d'installation ICPE autonome.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- registre déchets
- situation administrative
- rejets aqueux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 03/03/2014, article 1	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Stockage rétention.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 > IV.	Lettre de suite préfectorale	6 mois
6	Collecte des eaux pluviales.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	Lettre de suite préfectorale	6 mois
7	Valeurs limites de rejet.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35	Lettre de suite préfectorale	6 mois
8	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 38	Lettre de suite préfectorale	6 mois
9	Registre des déchets sortants.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43 > I.	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Caractéristiques des sols.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12	Sans objet
3	Stockage rétention.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 > I.	Sans objet
5	Collecte des effluents.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 31	Sans objet
10	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article I > 1.1.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déchetterie est globalement conforme aux prescriptions examinées. Des éléments techniques

restent attendus : extrait du registre, preuve du nettoyage du débourbeur-déshuileur, résultat des analyses des rejets. Des travaux sont nécessaires pour permettre de conserver sur site les eaux d'extinction incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative